Séance et date	Question	Autres documents	Invitations	Intervenants	Décision et vote (pour-contre- abstention)
6205 <sup>e</sup>	Rapport du		Article 37	Tous les membres	
23 octobre 2009	Secrétaire général sur la MINUT (S/2009/504)		9 États Membres <sup>e</sup>	du Conseil et	
			Article 39 Représentant spécial du Secrétaire général	toutes les personnes invitées	

- <sup>a</sup> Australie, Brésil, Japon, Nouvelle-Zélande, Philippines, Portugal, Slovénie et Timor-Leste.
- <sup>b</sup> Australie, Brésil, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Philippines, Portugal et Timor-Leste (Ministre des affaires étrangères).
- <sup>c</sup> Afrique du Sud, Australie, Brésil, Cuba, Indonésie, Irlande, Italie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Philippines,
- Portugal, République tchèque, Thaïlande et Timor-Leste (Président).
- <sup>d</sup> Australie, États-Unis, France, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Portugal, Royaume-Uni et Turquie.
- <sup>e</sup> Afrique du Sud, Australie, Brésil, Nouvelle-Zélande, Philippines, Portugal, Suède (au nom de l'Union européenne), Thaïlande (au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est) et Timor-Leste (Vice-Premier Ministre).

# 21. La situation en Afghanistan

#### Vue d'ensemble

Au cours de la période 2008-2009, le Conseil de sécurité a tenu 14 séances concernant la situation en Afghanistan et a adopté cinq résolutions et trois déclarations du Président. Lors des séances, le Conseil a examiné les travaux et le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) autorisée par les Nations Unies ainsi que l'élection présidentielle en Afghanistan, la coordination internationale et les défis que doit relever l'Afghanistan, notamment l'insurrection des Taliban.

Le Conseil a prorogé à deux reprises le mandat de la MANUA pour des périodes d'un an<sup>327</sup>. Il a aussi prorogé par deux fois, pour des périodes d'un an, l'autorisation de la FIAS en vertu du Chapitre VII de la Charte, y compris l'autorisation pour les États Membres y participant de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de son mandat<sup>328</sup>.

Le Conseil s'est rendu en mission en Afghanistan du 21 au 28 novembre 2008<sup>329</sup>.

# Du 12 mars 2008 au 23 mars 2009 : prorogation du mandat de la MANUA

Le 12 mars 2008, le Conseil a entendu un exposé Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, qui a présenté le rapport du Secrétaire général en évoquant les défis que l'Afghanistan devait relever. Il a dit que le monde faisait face à une insurrection qui s'était avérée plus robuste qu'on ne s'y attendait, alors que les institutions gouvernementales afghanes restaient fragiles et exposées à la corruption. Une vaste économie illégale de la drogue se développait sur la fragilité de l'autorité de l'État et avait facilité l'insurrection et miné l'État. Enfin, l'environnement régional était complexe et des intérêts nationaux étaient quelquefois poursuivis aux dépens des efforts pour soutenir de façon coordonnée la stabilité en Afghanistan. S'agissant de la MANUA, le Secrétaire général adjoint a rappelé que le mandat actuel était le résultat de négociations menées à la fin de 2005 avec le Gouvernement afghan et des partenaires clés et qu'il était encore suffisamment large pour atteindre les objectifs fixés. Mais, compte tenu de l'évolution de la situation, même si la MANUA n'avait pas besoin de pouvoirs supplémentaires, son mandat devait être plus « ciblé ». Les six domaines prioritaires proposés étaient les suivants : a) la coordination de l'aide internationale; b) les relations entre la MANUA et l'ISAF; c) les prochaines élections; d) le dialogue politique; e) le renforcement de la gouvernance,

12-07779 93/1167

<sup>327</sup> Résolutions 1806 (2008) et 1868 (2009). Pour plus d'informations, voir partie X, sect. II, concernant le mandat de la MANUA.

<sup>328</sup> Résolutions 1833 (2008) et 1890 (2009). Pour plus d'informations, voir partie VII, sect. IV, concernant l'Article 42 de la Charte.

<sup>329</sup> Pour plus d'informations, voir la présente partie, sect.40, concernant les missions du Conseil de sécurité.

notamment à l'échelon local; et f) une stratégie de lutte contre les stupéfiants<sup>330</sup>.

Dans l'ensemble, les intervenants se sont dits favorables à la prolongation du mandat de la Mission, selon la recommandation du Secrétaire général, et ont convenu que ce mandat devait être mieux défini dans domaines. Plusieurs intervenants également appuyé la poursuite de l'expansion de la MANUA dans les différentes régions de l'Afghanistan, notamment dans le sud. Mais le représentant du Pakistan a rappelé que la MANUA devait rester strictement dans les limites de son mandat actuel : il était essentiel d'éviter de confier à l'ONU des responsabilités qu'elle pourrait ne pas être en mesure d'assumer et qui seraient susceptibles de nuire à sa neutralité et à sa crédibilité<sup>331</sup>. Le représentant de la Chine a fait observer que, s'agissant de la question de la réconciliation nationale, la MANUA pouvait, à la demande du gouvernement afghan, fournir un appui constructif mais elle ne pouvait prendre de décision pour son compte<sup>332</sup>. Le représentant du Viet Nam s'est montré favorable au souhait de la MANUA de fournir une assistance technique et d'acheminer des fonds internationaux affectés à l'aide aux institutions électorales afghanes mais il a précisé que cela devait se faire à la demande du Gouvernement afghan, conformément au principe du respect l'indépendance et de la souveraineté du pays<sup>333</sup>.

La plupart des orateurs ont noté l'Afghanistan avait déjà fait quelques progrès mais ils ont été d'avis que le pays restait confronté à de graves défis dans des domaines tels que la sécurité, la gouvernance, la préparation des élections, développement socioéconomique, la coopération régionale, la protection des droits de l'homme, l'égalité entre les sexes, l'aide humanitaire et la lutte contre les stupéfiants. Bon nombre d'orateurs ont relevé la détérioration de la situation en matière de sécurité et la montée de la violence et du terrorisme. Le représentant de la Fédération de Russie était particulièrement alarmé que les terroristes contrôlent des régions entières où un pouvoir parallèle était en train de s'installer<sup>334</sup>. Les intervenants ont dans l'ensemble souligné que le Gouvernement afghan

s'impliquer et s'engager dans tous les aspects des efforts déployés par la communauté internationale et qu'il fallait renforcer les capacités locales. Pour conclure, un certain nombre d'orateurs ont rappelé qu'il ne pouvait pas y avoir de solution exclusivement militaire aux problèmes de l'Afghanistan et ont insisté sur l'importance des efforts de réconciliation. Mais le représentant du Kirghizistan (au nom de l'Organisation du Traité de sécurité collective)335 a déclaré qu'il fallait s'efforcer d'isoler encore davantage les chefs extrémistes, surtout ceux qui figuraient sur la liste des sanctions du Comité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées<sup>336</sup>, tout en offrant à la masse des Taliban sans grade, s'ils n'étaient pas coupables de crimes de guerre, la possibilité de vivre en paix<sup>337</sup>. Le représentant de la Fédération de Russie a ajouté que tout effort visant « à tendre la main aux extrémistes et à les attirer progressivement vers le pouvoir » ne pouvait que renforcer l'instabilité<sup>338</sup>.

Le 20 mars 2008, le Conseil a adopté la résolution 1806 (2008), par laquelle il a notamment prorogé le mandat de la MANUA et décidé que la MANUA mènerait les efforts civils internationaux dans un certain nombre de domaines 339.

Le 23 mars 2009, le Conseil a adopté la résolution 1868 (2009), dans laquelle il a prorogé le mandat de la MANUA pour encore un an. Au cours de la séance, le représentant du Costa Rica a regretté l'appauvrissement de la formulation du texte, particulièrement le fait qu'il n'avait pas été tenu explicitement compte de l'augmentation du nombre de victimes parmi les civils, comme l'avait fait le Conseil dans ses précédentes résolutions. Tout en reconnaissant que les insurgés étaient les principaux responsables des victimes civiles en Afghanistan, l'intervenant a rappelé que le Conseil avait, à plusieurs reprises, appelé toutes les parties à respecter les dispositions du droit international humanitaire et des droits de l'homme et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la

**94/1167** 12-07779

<sup>&</sup>lt;sup>330</sup> S/PV.5851, p. 2-5.

<sup>&</sup>lt;sup>331</sup> S/PV.5851 (Resumption 1), p. 3 (Pakistan).

<sup>&</sup>lt;sup>332</sup> S/PV.5851, p. 9 (Chine).

<sup>&</sup>lt;sup>333</sup> Ibid., p. 12-13.

<sup>&</sup>lt;sup>334</sup> Ibid., p. 22 (Fédération de Russie).

<sup>&</sup>lt;sup>335</sup> Les membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective sont l'Arménie, le Bélarus, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Fédération de Russie, le Tadjikistan et l'Ouzbékistan.

<sup>336</sup> Pour plus d'informations, voir partie IX, sect. I.B, concernant le Comité créé par la résolution 1267 (1999).

<sup>&</sup>lt;sup>337</sup> S/PV.5851 (Resumption 1), p. 13.

<sup>&</sup>lt;sup>338</sup> S/PV.5851, p. 22 (Fédération de Russie).

<sup>339</sup> Pour plus d'informations, voir partie X, sect. II, concernant la MANUA.

protection de la population civile. Sa délégation comprenait qu'il était fait référence à une telle préoccupation au paragraphe 14<sup>340</sup> de la résolution qui venait d'être adoptée<sup>341</sup>.

# 11 juin 2008 : résolution 1817 (2008) sur la lutte contre la production et le trafic de drogues illégales

Le 11 juin 2008, le Conseil a adopté la résolution 1817 (2008), dans laquelle il s'est déclaré préoccupé au plus haut point par la culture du pavot ainsi que par la production et le trafic d'opium à grande échelle, et a engagé tous les États Membres à renforcer la coopération internationale et régionale afin de lutter contre la production illicite et le trafic de drogue en Afghanistan, notamment en améliorant la surveillance du commerce international des précurseurs chimiques, y compris, entre autres, l'anhydride acétique.

Au cours de la séance, le représentant de la France, dont les représentants de la Fédération de Russie et de l'Italie se sont fait l'écho, a fait observer que le Conseil avait adopté la résolution à la veille de la conférence de Paris, dont l'objet premier était de réaffirmer le soutien politique et financier de la communauté internationale pour la reconstruction de l'Afghanistan, et où seraient également abordés les efforts faits pour lutter contre le trafic de drogue<sup>342</sup>. Il a dit que la France avait souhaité, dans le cadre du Conseil de sécurité, mettre l'accent sur un aspect particulier du problème du trafic de stupéfiants, à savoir la lutte contre le trafic des précurseurs chimiques indispensables à la transformation de l'opium en héroïne, qui était un maillon faible dans le processus. Il a noté que s'il existait bien déjà un système fondé sur la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (Convention de Vienne de 1998), il fallait des efforts accrus pour utiliser les mécanismes existants avec efficacité<sup>343</sup>. Le représentant de la Fédération de Russie a appuyé également l'importante disposition relative au renforcement du rôle des organisations régionales dans les efforts internationaux pour lutter contre les flux de stupéfiants en provenance d'Afghanistan<sup>344</sup>, cependant que le représentant de l'Italie a rappelé que l'Afghanistan et les autres pays de la région avaient été largement consultés pour préparer le texte de la résolution<sup>345</sup>.

### 9 et 11 juillet 2008 : résultats de la conférence de Paris sur l'Afghanistan

Le 9 juillet 2008, le Conseil a entendu un exposé du nouveau Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan sur les résultats de la Conférence de soutien à l'Afghanistan tenue en juin 2008 à Paris, sur la base du rapport du Secrétaire général<sup>346</sup>. Le Représentant spécial a déclaré que la Conférence de Paris avait été couronnée de succès car elle avait permis de recueillir plus de 20 milliards de dollars et avait jeté les bases d'un partenariat renforcé entre la communauté internationale et l'Afghanistan. Le Gouvernement afghan avait présenté sa Stratégie nationale de développement de l'Afghanistan, qui mettait l'accent sur un travail de grande ampleur en matière de renforcement des institutions et l'expansion des secteurs clés de l'économie, en particulier l'agriculture. La conférence s'était également concentrée sur les moyens d'acheminer l'aide de manière plus efficace, encore que le Représentant spécial ait fait observer que toute amélioration dans la fourniture de l'aide internationale devait aller de pair avec une détermination de la partie afghane à améliorer la qualité de son administration, à faire montre d'un plus grand sens des responsabilités et à combattre la corruption. S'agissant de la situation sur le terrain, il a noté que les activités insurrectionnelles et terroristes avaient atteint un niveau sans précédent, surtout dans les provinces instables du sud et de l'est. Mais une présence accrue des insurgés avait été constatée dans d'autres districts et provinces du centre du pays et l'attaque menée trois jours plus tôt contre l'Ambassade de l'Inde à Kaboul avait montré l'aptitude des terroristes à conduire des opérations au cœur de la

12-07779 **95/1167** 

<sup>340</sup> Le paragraphe 14 se lit comme suit : « Salue l'action menée par la Force internationale d'assistance à la sécurité et les autres forces internationales pour réduire le plus possible les risques de pertes civiles, et leur demande de continuer à intensifier cette action, notamment en réexaminant constamment leurs tactiques et procédures, en faisant avec les autorités afghanes le bilan de toute intervention qui aurait causé des pertes civiles et en procédant à une enquête en pareil cas et lorsque le Gouvernement afghan estime qu'une investigation conjointe est nécessaire ».

<sup>&</sup>lt;sup>341</sup> S/PV.6098, p. 2.

<sup>342</sup> S/PV.5907, p. 3 (France); p. 3-4 (Fédération de Russie) et p. 4 (Italie).

<sup>343</sup> Ibid., p. 3.

<sup>344</sup> Ibid., p. 3-4.

<sup>&</sup>lt;sup>345</sup> Ibid., p. 4.

<sup>346</sup> S/2008/434.

capitale. Pour conclure, il a rappelé qu'il importait de renforcer la coopération et le dialogue au plan régional sur toute une série de questions, incluant aussi bien des menaces comme la drogue que des solutions pour développer les infrastructures<sup>347</sup>.

Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence a présenté au Conseil un exposé sur les problèmes humanitaires en Afghanistan. Il a déclaré que les humanitaires étaient considérables croissants, en particulier l'insécurité alimentaire causée par la sécheresse et l'augmentation des prix des denrées alimentaires sur le marché mondial. Il a signalé les graves problèmes posés par les personnes déplacées, les réfugiés et le retour de réfugiés. Soulignant le nombre croissant de pertes civiles, il a indiqué que si la proportion des morts imputables aux forces militaires progouvernementales, nationales ou internationales, avait diminué, il fallait redoubler d'efforts pour protéger les civils. Enfin, il a souligné que résoudre les problèmes devenait plus difficile en raison de l'instabilité. La distinction floue entre les militaires humanitaires activités et était particulièrement préoccupante et les équipes de reconstruction de province, tout en faisant un travail très précieux, pouvaient augmenter les risques auxquels se heurtaient les travailleurs humanitaires qui s'efforçaient de fournir une aide de manière impartiale<sup>348</sup>.

Les intervenants se sont félicités des résultats de la Conférence de Paris et ont souligné la nécessité de relever les défis interdépendants que représentaient le développement, les stupéfiants et la gouvernance, tout en renversant la tendance à l'aggravation des conditions de sécurité. Selon le représentant de l'Afghanistan, l'un des principaux facteurs qui contribuaient à la détérioration de la sécurité dans le pays étaient la trêve de facto instaurée dans les zones frontières<sup>349</sup>. situées au-delà des représentant du Pakistan a répliqué que son pays avait pris plusieurs mesures pour prévenir les infiltrations de terroristes et d'insurgés mais il a reconnu que l'environnement sécuritaire de leur côté s'était considérablement dégradé, du fait du rôle qu'ils avaient joué dans la campagne antiterroriste. Il a ajouté qu'aucun contingent étranger ne serait autorisé à opérer sur le territoire pakistanais mais que son pays encourageait l'expansion de déploiements militaires et de postes de contrôle du côté afghan de la frontière, à concurrence de l'engagement consenti par le Pakistan<sup>350</sup>.

Dans une déclaration du Président datée du 11 juillet 2008, le Conseil a accueilli avec satisfaction les résultats de la Conférence de Paris et a accueilli favorablement l'intention de développer encore la présence de la Mission sur le terrain en ouvrant six nouveaux bureaux provinciaux au cours de l'année à venir<sup>351</sup>.

#### Du 22 septembre 2008 au 8 octobre 2009 : prorogation du mandat de la FIAS

Pendant la séance, le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a exprimé sa préoccupation devant le nombre croissant de civils victimes d'opérations des forces multinationales en Afghanistan. Il a souligné que, pendant leurs opérations, les forces multinationales devaient prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir une protection suffisante aux civils afghans et pour protéger et garantir leurs droits de l'homme. Les individus arrêtés devaient faire l'objet de procès justes et équitables et être détenus dans des conformes droit international conditions au humanitaire et aux principes des droits de l'homme<sup>352</sup>.

Le 8 octobre 2009, le Conseil a adopté la résolution 1890 (2009) dans laquelle il a, entre autres dispositions, prorogé l'autorisation de la FIAS pour encore un an.

# Du 14 octobre 2008 au 29 septembre 2009 : exposés sur les élections présidentielles

À l'approche des élections présidentielles prévues pour août 2009, le Conseil a entendu plusieurs exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan et Chef de la MANUA<sup>353</sup>, qui ont été suivis par un débat entre les membres du Conseil et les personnes invitées. Lors des exposés, le Représentant spécial a souligné que la MANUA œuvrait de concert avec le Gouvernement afghan et la communauté internationale pour veiller à ce que trois éléments

**96/1167** 12-07779

<sup>&</sup>lt;sup>347</sup> S/PV.5930, p. 2-5.

<sup>348</sup> Ibid., p. 5-8.

<sup>349</sup> Ibid., p. 8.

<sup>350</sup> Ibid., p. 11-12.

<sup>351</sup> S/PRST/2008/26.

<sup>352</sup> S/PV.5977, p. 2.

<sup>353 5994°</sup> séance, tenue le 14 octobre 2008; 6094° séance, tenue le 19 mars 2009; et 6154° séance, tenue le 30 juin 2009.

indispensables caractérisent la tenue des élections : la non-ingérence du gouvernement, un débat politique digne qui évite toute rhétorique incendiaire et une totale impartialité internationale. Dans l'ensemble, les préparatifs des élections présidentielles étaient en bonne voie, bien qu'il y ait eu des inquiétudes exprimées quant à la transparence et l'équité du processus électoral.

Le Représentant spécial s'est dit également préoccupé de ce que la communauté internationale se soit quelque peu détournée des engagements pris à la Conférence de Paris, principalement en raison de la détérioration de la situation en matière de sécurité. Il a fait observer que l'influence des insurgés s'était étendue au-delà des zones traditionnelles du sud et de l'est, vers des provinces voisines de Kaboul. Les attaques asymétriques s'étaient multipliées, de même que le nombre d'attaques, parfois meurtrières, contre des cibles liées aux activités d'aide et aux activités humanitaires, y compris des attentats meurtriers contre le personnel d'organisations non gouvernementales et de l'ONU. Il a aussi exprimé son inquiétude devant la situation humanitaire et la pénurie alimentaire de plus en plus sévère. Sur le plan positif, le Représentant spécial a indiqué que le Gouvernement afghan entreprenait des réformes, qu'il avait amélioré sa capacité à réagir aux problèmes et que la tendance était à la baisse concernant la production de pavot à opium. S'agissant de la coopération entre civils et militaires, la MANUA collaborait étroitement avec la FIAS pour réduire le nombre de pertes civiles, dont la grande majorité étaient encore causées par les Taliban.

Le Représentant spécial a indiqué que malgré la persistance des problèmes de sécurité, il y avait eu quelques progrès en ce qui concerne le renforcement des institutions chargées de la sécurité, la réforme de l'agriculture et du secteur privé, l'amélioration du recouvrement des recettes fiscales et la coordination interne du Gouvernement, et la mise en place de programmes généraux de renforcement des capacités civiles.

Au cours des séances, des intervenants ont souligné l'importance qu'ils attachaient à la tenue d'élections présidentielles conformes aux normes internationales les plus élevées. Ils ont également souligné qu'il fallait prendre des mesures énergiques pour remédier aux problèmes de sécurité, notamment en améliorant la coopération entre civils et militaires, en réduisant le nombre de pertes civiles et en

renforçant l'état de droit et les institutions chargées de la sécurité dans les zones rurales. Ils ont exprimé leur appui à la MANUA et ont fait valoir le rôle important qu'elle jouait dans la coordination de la réponse internationale aux défis interdépendants restant à relever en Afghanistan, notamment en matière de développement<sup>354</sup>.

Le 15 juillet 2009, dans une déclaration du Président, le Conseil s'est félicité des préparatifs des prochaines élections présidentielles et élections aux conseils provinciaux sous la conduite des Afghans et a souligné qu'il importait que ces élections soient libres, régulières, transparentes et crédibles, et qu'elles se tiennent sans exclusive dans un climat de sécurité. Il a également invité le peuple afghan à exercer son droit de vote et à saisir cette occasion historique qui s'offrait à tous les Afghans de faire entendre leur voix 355.

À la suite des élections, mais avant l'annonce des résultats, le Conseil s'est réuni le 29 septembre 2009 pour entendre un point sur la situation présenté par le Représentant spécial. Celui-ci a reconnu que des fraudes et des irrégularités avaient été commises par des agents électoraux, des candidats et des fonctionnaires; la participation avait été faible, du moins en partie en raison d'un grand nombre d'incidents liés à la sécurité. Néanmoins, les bureaux de vote ouverts avaient été plus nombreux que lors des élections de 2004 et 2005 et la campagne électorale avait été marquée par un engagement du public et par un réel débat au sujet de divers projets politiques, ce que l'on n'avait jamais vu auparavant en Afghanistan. Il a dit qu'on avait évité un effondrement du processus électoral et qu'un audit avait été décidé pour déterminer le nombre de cas de fraude avant la publication des résultats définitifs. Cela voulait dire qu'un deuxième tour, s'il s'avérait nécessaire, pourrait être organisé avant l'hiver, ce qui permettrait d'éviter une longue période d'instabilité ou de vide politique. S'agissant des autres questions, le Représentant spécial a dit qu'il ne souhaitait pas intervenir dans le débat sur la question de savoir s'il fallait d'autres forces de combat internationales; toutefois, il était d'accord sur la nécessité d'améliorer la force et la capacité de la police et de l'armée afghanes, mais cela ne pouvait être la tâche des seuls États-Unis. Par ailleurs, il a appuyé

12-07779 **97/1167** 

<sup>354</sup> S/PV.5994, S/PV.6094 et S/PV.6154.

<sup>355</sup> S/PRST/2009/21.

la proposition de tenir une nouvelle conférence sur l'Afghanistan<sup>356</sup>.

Prenant la parole après l'exposé, le représentant de l'Afghanistan a souligné que les élections du mois d'août avaient été un jalon important du processus de démocratisation et d'édification de l'État en Afghanistan. Compte tenu des réalités sociales et historiques du pays, il a dit que ce test national avait été passé avec succès. Tout en reconnaissant qu'il y avait eu des cas d'irrégularités, il a demandé que chacun considère le contexte, le processus et l'ensemble du tableau. Pour conclure, il a insisté qu'il fallait que chacun respecte et appuie les décisions à venir des organes électoraux afghans, sans viser à saper le processus<sup>357</sup>.

D'autres intervenants, tout en condamnant énergiquement les violences durant les élections, ont reconnu que le scrutin représentait un événement historique pour l'Afghanistan et ont félicité le peuple afghan d'avoir exprimé ses suffrages malgré un climat de forte intimidation. Ils ont prié instamment toutes les parties concernées d'accepter les résultats certifiés lorsqu'ils seraient rendus publics. Nombre d'intervenants ont déclaré leur appui à la proposition d'organiser une conférence sur l'Afghanistan. Par ailleurs, plusieurs orateurs ont souligné qu'il importait d'adopter, dans une perspective post-électorale, une nouvelle approche axée sur la réconciliation avec les insurgés et leur réinsertion.

### 29 octobre 2009 : attentat terroriste contre une maison d'hôtes utilisée par le personnel des Nations Unies

Dans une déclaration du Président datée du 29 octobre 2009, le Conseil a condamné l'attentat terroriste survenu à Kaboul le 28 octobre 2009, et a souligné qu'il était indispensable d'assurer la sécurité du personnel des Nations Unies. Il a également exprimé sa solidarité avec le peuple afghan et son soutien au deuxième tour de l'élection présidentielle, qui devait avoir lieu prochainement, et devrait se dérouler comme prévu, avec l'appui que l'Organisation des Nations Unies continuerait d'apporter<sup>358</sup>.

358 S/PRST/2009/28.

#### Séances: la situation en Afghanistan

Séance et date	Question	Autres documents	Invitations	Intervenants	Décision et vote (pour-contre- abstention)
5851 <sup>e</sup> 12 mars 2008	Rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (S/2008/159)		Article 37 17 États Membres <sup>a</sup> Article 39 Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix	Tous les membres du Conseil et toutes les personnes invitées	
5857° 20 mars 2008	Rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (S/2008/159)	Projet de résolution (S/2008/185)	Article 37 Afghanistan	Italie	Résolution 1806 (2008) 15-0-0
5907° 11 juin 2008		Projet de résolution présenté par 8 États <sup>b</sup> (S/2008/376)	Article 37 Afghanistan	France, Italie, Fédération de Russie	Résolution 1817 (2008) 15-0-0

**98/1167** 12-07779

<sup>&</sup>lt;sup>356</sup> S/PV.6194, p. 3-7.

<sup>357</sup> Ibid., p. 7-9.

Séance et date	Question	Autres documents	Invitations	Intervenants	Décision et vote (pour-contre- abstention)
5930° 9 juillet 2008	Rapport spécial présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1806 (2008) du Conseil de sécurité relative à la MANUA (S/2008/434)		Article 37 11 États Membres <sup>c</sup> Article 39 Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan et Chef la MANUA, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence	Tous les membres du Conseil et toutes les personnes invitées	
5932° 11 juillet 2008	Rapport spécial présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1806 (2008) du Conseil de sécurité relative à la MANUA (S/2008/434)		Article 37 Afghanistan		S/PRST/2008/26
5977° 22 septembre 2008		Projet de résolution (S/2008/610)  Rapport sur les activités de la FIAS (S/2008/597, annexe)  Lettre du Ministre des affaires étrangères de l'Afghanistan se félicitant du maintien de la présence de la FIAS (S/2008/603, annexe)	Article 37 Afghanistan	Jamahiriya arabe libyenne	Résolution 1833 (2008) 15-0-0
5994° 14 octobre 2008	Rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (S/2008/617)		Article 37 8 États Membres <sup>d</sup> Article 39 Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan	Tous les membres du Conseil et toutes les personnes invitées	

12-07779 **99/1167** 

Séance et date	Question	Autres documents	Invitations	Intervenants	Décision et vote (pour-contre- abstention)
6094° 19 mars 2009	Rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (S/2009/135)		Article 37 11 États Membres <sup>e</sup> Article 39 Représentant spécial du Secrétaire général	Tous les membres du Conseil et toutes les personnes invitées	
6098 <sup>e</sup> 23 mars 2009	Rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (S/2009/135)	Projet de résolution présenté par le Japon (S/2009/152)	Article 37 Afghanistan	1 membre du Conseil (Costa Rica)	Résolution 1868 (2009) 15-0-0
6154° 30 juin 2009	Rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (S/2009/323)		<b>Article 37</b> 12 États Membres <sup>f</sup>		
			Article 39 Représentant spécial du Secrétaire général		
6162 <sup>e</sup> 15 juillet 2009	Rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (S/2009/323)		Article 37 Afghanistan		S/PRST/2009/21
6194 <sup>e</sup> 29 septembre 2009	Rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (S/2009/475)		Article 37 Afghanistan (Ministre des affaires étrangères)	Tous les membres du Conseil et toutes les personnes invitées	
			Article 39 Représentant spécial du Secrétaire général		
6198° 8 octobre 2009		Projet de résolution présenté par le Japon (S/2009/523)	Article 37 Afghanistan		Résolution 1890 (2009) 15-0-0
6211° 29 octobre 2009			Article 37 Afghanistan		S/PRST/2009/28

<sup>&</sup>lt;sup>a</sup> Afghanistan, Australie, Canada, Émirats arabes unis, Espagne, Inde, Iran (République islamique d'), Islande, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan (au nom de l'Organisation du Traité de sécurité collective), Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, République de Corée, Slovénie (au nom de l'Union européenne) et Turquie.

<sup>b</sup> Afghanistan, Belgique, Croatie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Italie, et Royaume-Uni.

(Voir note(s) page suivante)

100/1167 12-07779

(Suite des notes du tableau)

- <sup>c</sup> Afghanistan (Ministre des affaires étrangères), Australie, Canada, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan (Ministre des affaires étrangères) Pays-Bas et Turquie.
- <sup>d</sup> Afghanistan, Allemagne, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Norvège, Pakistan et Pays-Bas.
- <sup>e</sup> Afghanistan, Australie, Canada, République tchèque (au nom de l'Union européenne), Allemagne, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Pays-Bas, Norvège et Pakistan.
- f Afghanistan, Allemagne, Australie, Canada (Ministre des affaires étrangères), Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas et République tchèque (au nom de l'Union européenne).

# 22. La situation au Myanmar

#### Vue d'ensemble

Au cours de la période 2008-2009, le Conseil de sécurité a tenu trois séances et adopté une déclaration du Président concernant la situation au Myanmar. Lors des séances, le Conseil a entendu des exposés sur les visites faites au Myanmar par le Secrétaire général et son Conseiller spécial, dans le cadre de la mission de bons offices confiée au Secrétaire général par l'Assemblée générale, et a examiné la question du référendum sur le projet de constitution et des élections, qui étaient prévus pour mai 2008 et 2010, respectivement.

# 18 mars 2008 : exposé du Conseiller spécial sur sa visite au Myanmar

Le 18 mars 2008, le Conseil a entendu un exposé du Conseiller spécial du Secrétaire général sur sa visite au Myanmar du 6 au 10 mars, au cours de laquelle il s'est entretenu avec ses interlocuteurs de ses recommandations précédentes et, en particulier, du référendum constitutionnel et des élections prévus, de la création d'un vaste forum économique national, du dialogue entre le Gouvernement et Daw Aung San Suu Kyi et de l'engagement entre l'ONU et le Gouvernement<sup>359</sup>. Le représentant du Myanmar a déclaré que des résultats avaient été obtenus dans un grand nombre des questions dont le Conseiller spécial s'était entretenu avec son Gouvernement et s'est engagé à ce que chacun, qu'il soutienne le Gouvernement ou s'oppose à ses politiques, puisse participer sur un pied d'égalité au référendum et aux élections à venir. Le Myanmar ne constituant aucune menace pour la paix et

### 2 mai 2008 : déclaration du Président relative au référendum sur un projet de constitution

Dans une déclaration du Président datée du 2 mai 2008<sup>361</sup>, le Conseil a pris note de ce que le Gouvernement du Myanmar avait annoncé la tenue d'un référendum sur un projet de constitution en mai 2008 et d'élections en 2010, a noté que le Gouvernement s'était engagé à faire en sorte que ce référendum soit libre et régulier, a souligné qu'il fallait que soient établies des conditions favorables à une consultation sans exclusive et crédible, avec notamment la pleine participation de tous les acteurs politiques et le respect des libertés politiques fondamentales, et réaffirmé son soutien sans faille à la mission de bons offices du Secrétaire général.

#### 13 juillet 2009 : exposé du Secrétaire général

Le 13 juillet 2009, le Secrétaire général a informé le Conseil de la visite qu'il avait effectuée au Myanmar du 3 au 4 juillet. Les membres du Conseil ont exprimé au Secrétaire général leur ferme appui pour ses efforts concernant le Myanmar, en particulier pour sa dernière visite qui leur semblait opportune et importante. Un certain nombre d'intervenants ont regretté que le Gouvernement ait refusé d'autoriser le Secrétaire général à rencontrer Daw Aung San Suu Kyi, mais d'autres ont soutenu que l'impossibilité de la rencontrer ne devrait pas être le seul critère sur lequel juger du succès de sa visite<sup>362</sup>. Le représentant du

12-07779 101/1167

la sécurité internationales, il a affirmé qu'aucune action du Conseil n'était requise à l'encontre du Myanmar<sup>360</sup>.

<sup>359</sup> S/PV.5854, p. 2-6.

<sup>&</sup>lt;sup>360</sup> Ibid., p. 6-7.

<sup>361</sup> S/PRST/2008/13.

<sup>&</sup>lt;sup>362</sup> S/PV.6161, p. 5-6 (Myanmar); p. 14 (Fédération de